

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 14 MAR 2012

NOTE DE SERVICE N° 51475/DGD/DU
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Modalités pratiques de la
gestion du code 703.

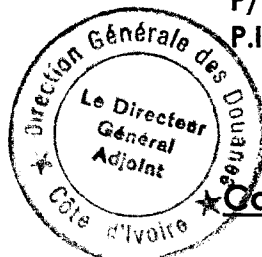
Réf : - circulaire n° 1523 du 14-02-2012
- note de service n°39 du 22-02-2012.

Par ma circulaire visée en référence, il a été mis en place un nouveau mode de gestion du code additionnel 703. Pour la mise en œuvre pratique de cette mesure, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers ce qui suit :

- Les demandes d'autorisation sont adressées aux Directeurs Compétents (DARRV ; DSDPSP ; DSARE) ;
- Les Directeurs dressent la liste des requêtes avec des avis motivés pour chacune d'elle, en double exemplaire à transmettre au Directeur Général des Douanes pour autorisation ;
- Le Directeur Général des Douanes donne son accord s'il y a lieu ;
- Une copie est remise au Secrétariat du Sous-Directeur des Techniques Douanières pour archivage.

J'attache du respect à la stricte application de la procédure mise en place.

P/ LE DIRECTEUR GENERAL
P.I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT




Col. DA Pierre A.